

## Le Président

Madame Dominique FAURE  
Ministre déléguée chargée des  
Collectivités territoriales et de la Ruralité  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75700 PARIS

Paris, le 16 DEC. 2022

Madame la Ministre,

La formation des élus a subi, au cours de cette année 2022, de nombreux changements.

Ce fut, en janvier 2022, l'accès aux formations financées par le DIFE par le biais de la plateforme dédiée Mon compte élu, hébergée sur Mon compte formation.

Cette première réforme d'ampleur a été la source de nombreux dysfonctionnements, en grande partie dus aux bugs de la plateforme et à l'utilisation du fichier « Répertoire national des élus », géré par le ministère de l'Intérieur, qui ne tient aucun compte du nom de naissance des femmes élues.

Les premiers mois furent donc chaotiques et il nous a fallu mettre en place une cellule dédiée pour permettre l'accès à la formation des femmes élues après que leur situation ait été, au cas par cas, résolue par la CDC sur demande de nos associations départementales de maires.

Mais ce fut bien pire après l'annonce, le 19 octobre, que par mesure de cyber sécurité, l'accès à la plateforme Mon compte élu serait modifié dès le 25 octobre et nécessiterait au préalable l'acquisition d'une identité numérique La Poste.

Sans méconnaître la nécessité de sécuriser l'usage des dispositifs numériques, nous avons fermement condamné le manque de concertation et la mise devant le fait accompli des élus.

Les difficultés se sont alors amplifiées car les dispositifs mis en place par La Poste n'ont pas été efficaces, la hot line spécifique n'a pas été communiquée aux élus alors qu'elle leur était réservée et nombre d'entre eux ont abandonné, avec le sentiment que tout était fait pour les dissuader d'utiliser le DIFE et de se former.

L'amertume des élus est réelle car si le recours à une procédure dématérialisée a déjà, dès janvier 2022, rebuté plus d'un élu, à l'instar de nombre de nos concitoyens, ceux qui ont fait l'effort de s'adapter à ce dispositif rencontrent depuis octobre de nouvelles difficultés qui ne pourront se résoudre avant la fin de cette année.

Pour illustrer ces propos, vous voudrez bien trouver ci-joint un extrait des réponses des élus communaux à une enquête que nous avons menée cette dernière semaine.

Rappelons de surcroît que tous les élus percevant des indemnités de fonction financent ce fonds DIFE, depuis 2015, par une cotisation de 1%, et qu'il est injuste de les priver de cette possibilité de formation pour des motifs tenant à des dysfonctionnements administratifs.

C'est pourquoi l'AMF vous demande que l'enveloppe DIFE 2022 de chaque élu soit reportée intégralement sur celle de 2023, sans tenir compte du plafonnement de 700€.

Cette mesure de justice serait de nature à rendre l'intégralité de leurs droits aux élus et nous ne saurions trop insister sur l'importance que nous y attachons.

Outre cette décision, que nous espérons favorable, nous souhaitons une prochaine réunion avec vos services, ceux de la CDC et de La Poste, afin d'élaborer une communication à usage de tous les élus concernés et de plus, évoquer le dispositif spécifique, sécurisé et simple d'accès que les élus de Polynésie française sont en droit d'obtenir pour bénéficier, eux aussi, de l'accès au DIFE.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

[signé]

David LISNARD